

ADMINISTRATION 3* (COULEUR EN FCT DE LA FARDE)

Compétences

◆ Avoir une vue d'ensemble sur la structure :

- a) - des brevets
- b) - de la LIFRAS
- c) - de la FEBRAS
- d) - de la CMAS

- ◆ Savoir les avantages offerts par une adhésion à un club affilié à la Lifras (assurance, reconnaissance internationale des brevets CMAS, reconnaissance par l'EUF (normes CEN),...)
- ◆ Connaître les obligations en matière de visite médicale, et de déclaration d'accident lié à la pratique de la plongée.
- ◆ Avoir un aperçu du contenu des contrats d'assurance souscrite par la Ligue. En connaître les différentes polices.
- ◆ Connaître les prérogatives d'un brevet 3* (ainsi que les nouvelles prérogatives des brevets 2* et 1*).

1. Donner les règles de visite médicale à la Lifras

Si après le 31 aout (donc à partir du 1er septembre inclus), valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante ; sinon 31 décembre de l'année en cours.

(ref : 1.7.1.1. Page 6-§1 Administration)

2. Quelles sont les règles de déclaration d'accident ?

Accident à déclarer dans les 15 jours au secrétariat de la Lifras.

Si mortel, déclaration dans les 48h au secrétariat de la Lifras et à Arena

(ref : 1.6.3. & 1.6.4. Page 5-§1 Administration)

3. Quelles sont les exigences en matière d'ECG ?

Passer un examen ECG à l'effort en fonction de votre âge :

- tous les 5 ans jusqu'à 45 ans,
- tous les 2 ans de 45 à 55 ans,
- tous les ans à partir de 55 ans

4. Avec qui et à quelle profondeur un 3* peut-il plonger ?

	3*	3* PPA
NB	Non	Non
1*	15 m	15 m
2*	30 m	30 m ou 40 m (si 2* a 5 plg à 40m avec min AM)
3*	40 m	40 m
3* PPA	40 m	60 m
4*	40 m	60 m
M	40 m	60 m

5. Avec qui et sous quelles conditions un plongeur deux étoiles peut-il pratiquer la plongée en scaphandre autonome pour la LIFRAS ? (prérogative)

- Deux 2* ensemble âgé(e)s au moins de 18 ans profondeur 20m maximum.
- Avec un 3* LIFRAS ou brevet équivalent reconnu par la LIFRAS. Profondeur 30m maximum.
- Avec un AM ou un brevet équivalent reconnu par la LIFRAS. Profondeur de 40m maximum.
- Après 5 plongées à 40m effectuées avec un AM LIFRAS minimum ou avec un brevet équivalent reconnu par la LIFRAS, il peut plonger avec un 3* PPA ou avec un brevet équivalent reconnu par la LIFRAS à la profondeur de 40m maximum.

6. Quelles sont les obligations administratives LIFRAS pour pouvoir pratiquer la plongée en scaphandre autonome ? (visite médicale, ECG, déclaration d'accident)

En ordre de cotisation et visite médicale valable pour autant qu'elle soit datée au plus tôt du 1er septembre de l'année précédente et le reste jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ECG à l'effort obligatoire avant l'examen théorique du brevet du plongeur 2* et, en tous cas, avant toute épreuve en eaux libres.

En cas d'accident former le 112 - appel d'urgence dans la plupart des pays européen.

Facultatif pour les candidats à ce niveau :

N° du DAN 0800 12 382

Hors de nos frontières +32 2 2622282 contact médecin de garde.

Rapatriement +32 3 2536916.

Les accidents sont à signaler à la LIFRAS. Si accident mortel, dans les 48h - si non mortel, 15 jours

7. Olivier est un plongeur 3*. Il est né en janvier 1968. Son dernier ECG date du 3 novembre 2011. Vous avez décidé d'aller plonger ensemble dans le bras fermé, à Den Osse. Est-il en ordre au 30 janvier 2015 ? Combien devra-t-il encore passer d'ECG d'ici au 31 décembre 2025?

a) Il n'est plus en ordre au 30 janvier 2015, car il a atteint l'âge de 45 ans en janvier 2013. Il aurait donc dû passer un ECG à cette date, celui-ci étant valable 2 ans.

b) Il devra encore passer un ECG tous les 2 ans, jusqu'en janvier 2023 (Il aura alors 55 ans), soit en 2015, 2017, 2019, 2021 et 2023. Ensuite, il devra passer un ECG toutes les années, à partir de janvier 2024.

8. 1. Un ami, ancien plongeur Brevet Moyen, resté inactif durant 20 ans te demande quelles sont les exigences actuelles de la LIFRAS pour obtenir le brevet P3 et quelles en seront les prérogatives. Que vas-tu lui répondre pour qu'il réalise les changements apportés par la réforme des brevets ?

Compétences actuelles

Plongeur maîtrisant les connaissances, les compétences et l'expérience suffisante pour pouvoir planifier, organiser et effectuer leurs plongées, ainsi que diriger d'autres plongeurs en scaphandre autonome, pratiquant la plongée de loisir en eaux libres.

Prérogatives

Les plongeurs 3* sont formés, évalués et jugés qualifiés pour plonger dans les limites des paramètres suivants :

- Plonger avec un plongeur 1* jusqu'à maximum 15 m.
- Plonger avec minimum un plongeur 2* jusqu'à maximum 30 m.
- Plonger avec minimum un plongeur 3* jusqu'à maximum 40 m.
- Encadrer des plongeurs 1* et 2* lors de plongées de nuit
- Suivre la formation de pédagogie théorie – piscine dispensée aux candidats AM (validité en cas de présentation : 3 ans).
- Suivre la formation du brevet de spécialisation « plongée profonde à l'air » afin d'être autorisé à accéder aux profondeurs supérieures à 40 m.
- Dès qu'il est titulaire du brevet de spécialisation PPA, peut plonger jusqu'à maximum 40 m. avec un plongeur 2* qui comptabilise au moins 5 plongées à 40 m. effectuées sous le contrôle d'un AM minimum.

Prérequis

- Être âgé de 18 ans.
- Être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la plongée, valable pour l'année civile en cours, avant de débiter les cours théoriques et pratiques.
- Avant la présentation aux épreuves en eaux libres
 - Être détenteur du brevet plongeur 2* LIFRAS (ou d'un brevet d'équivalence).
 - Être membre d'un club affilié à la LIFRAS ayant statut d'école
 - Être en ordre de visite médicale et d'ECG.
 - Compter 10 plongées à minimum 30 m. pour pouvoir effectuer les épreuves à cette profondeur.
- Avant la présentation aux épreuves de la théorie et de la pratique piscine :
 - Avoir terminé les épreuves en eaux libres

& Totaliser :

- 5 plongées de nuit
- Au moins 60 plongées en eaux libres
- 20 plongées en mer.
- 30 heures de plongées
- Depuis l'obtention de son brevet plongeur 2*, avoir effectué au moins 40 plongées, dont 20 à minimum 30 mètres. et 10 entre 35 et 40 mètres.

9. Quelles sont les exigences requises pour présenter le brevet P2?

15 ans au moins (si pas majeur consentement écrit des parents)

Détenteur brevet plongeur LIFRAS P1

Membre d'un club affilié à la LIFRAS (avec statut d'école)

Etre en ordre de VM

10. Quel examen médical seras-tu obligé de passer avant de présenter une épreuve en eaux libres ?
ECG à l'effort.

11. Lorsque tu seras homologué, indique avec qui et à quelle profondeur tu pourras plonger ?

Niveaux des plongeurs	Profondeur maximum autorisée
NB	interdit
P1	interdit
P2	20 m max si tous les deux 18 ans. Non autorisé si 1 des P2 à – de 18 ans.
P3	30m
P3PPA	40m après 5 plongées baptêmes avec un AM minimum
AM	40m
MC, MF, MN	40m

12. Lorsque tu seras homologué P2, avec quel brevet de plongeur ne pourras-tu pas plonger?

Un P2 ne peut pas plonger avec : un plongeur NB, un plongeur P1 et avec un autre brevet P2 qui n'aurait pas 18 ans.

13. 2. La Lifras a édicté des règles en matière de visite médicale et d'ECG. Précise-les?

Visite médicale

- Toute VM passée entre le 01/01 et le 31/08 est valable jusqu'au 31/12 de la même année
- Toute VM passée dès le 01/09 d'une année est valable jusqu'au 31/12 de l'année suivante.

ECG

L'ECG est obligatoire, seulement à partir du moment où le candidat plongeur P2 va entamer les épreuves en EAO.

- Jusqu'à 45 ans, il est valable 5 ans (de date à date)
- De 45 à 55 ans, il est valable 2 ans (de date à date)
- A partir de 55 ans, il doit être passé chaque année.

14. Lorsque tu seras homologué P2, avec quel brevet de plongeur ne pourras-tu pas plonger?

Un P2 ne peut pas plonger avec : un plongeur NB, un plongeur P1 et avec un autre brevet P2 qui n'aurait pas 18 ans.

15. Un plongeur 2* peut toujours plonger à 40 mètres :

- A. Avec un plongeur 3*
- B. Avec un plongeur 3* qui a son brevet PPA
- C. Avec un plongeur 4*.
- D. Avec un Assistant Moniteur**

16. 3. Parmi les affirmations suivantes, deux sont correctes. Lesquelles ?

- A. Avant de débiter les cours théoriques et pratiques, il faut avoir passé un ECG à l'effort.
- B. Avant de débiter les cours théoriques et pratiques, il faut avoir un certificat médical de non contre-indication à la plongée.**
- C. La visite médicale est valable, pour un an, de date à date.
- D. La visite médicale est valable, pour autant qu'elle soit datée du premier septembre de l'année précédente et elle le reste jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.**

17. Lorsque tu seras homologué P2, le premier problème que tu vas devoir résoudre est de savoir avec qui tu pourras plonger pour être en ordre avec le règlement de la Lifras.

- A. Un P1 de plus de 18 ans
- B. Un P2 de moins de 18 ans
- C. Un P2 de 18 ans minimum**
- D. Un P3 avec ou sans PPA**

18. Lorsque tu seras homologué P2, quelles sont les profondeurs que tu pourras atteindre et avec qui cela te sera-t-il possible, pour rester dans les exigences imposées par la fédération?

- A. Je peux plonger à 30m. avec un P2 ayant, au minimum, 18 ans
- B. Je peux plonger à 30m. avec un P3 qui a, ou pas, son brevet PPA**
- C. Je peux plonger à 40m. avec un P3 PPA, sans aucune restriction
- D. Je peux plonger à 40m. avec un P3 PPA, si j'ai déjà effectué 5 plongées à cette profondeur avec un AM minimum**

19. Choisis, parmi les affirmations suivantes, celle(s) qui respecte(nt) les obligations en matière de visite médicale. La visite médicale est obligatoire et est valable, pour autant qu'elle soit datée :

- A. Du premier septembre de l'année précédente. Elle reste valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.**
- B. Du premier janvier de l'année en cours. Elle reste valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.
- C. Du premier septembre de l'année précédente. Elle reste valable jusqu'au 31 juillet de l'année en cours.

D. Du mois de février de l'année en cours. Elle reste valable jusqu'au 31 décembre de la même année.